

OUTIL DE PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

Information pour les chercheurs : www.uottawa.ca/faculte-droit/common-law/recherche/information-chercheurs
 Ressources humaines en recherche : virtuo.uottawa.ca/fr/recherche-innovation/ressources-humaines



uOttawa

SALAIRE DES ÉTUDIANTS

Année	Étudiants au 1 ^{er} cycle				Étudiants aux 2 ^e et 3 ^e cycles			
	Taux horaire*	Taux + 9,59% bénéfices	130hrs ^a	170hrs ^b	Taux horaire*	Taux + 9,59% bénéfices	130hrs ^a	170hrs ^b
1 09/2021-08/2022	29,46	32,29	4 197,08	5 488,49	46,45	50,90	6 617,59	8 653,77
2 09/2022-08/2023**	29,94	32,81	4 265,46	5 577,91	47,18	51,71	6 721,59	8 789,78
3 09/2023-08/2024**	30,42	33,34	4 333,85	5 667,34	47,94	52,54	6 829,87	8 931,37
4 09/2024-08/2025**	30,90	33,86	4 402,23	5 756,76	48,71	53,38	6 939,57	9 074,82
5 09/2025-08/2026**	31,40	34,41	4 473,46	5 849,91	49,49	54,24	7 050,69	9 220,14
6 09/2026-08/2027**	31,90	34,96	4 544,70	5 943,07	50,28	55,10	7 163,24	9 367,32

*taux horaire inclut 4% de paie de vacances ; **augmentation salariale de 1,6% estimée incluse.

^a Contrat régulier par semestre (moyenne de 10hrs/semaine) ; ^b Contrat maximal par semestre (moyenne de 10hrs/semaine).

NOTE : Les étudiants à temps partiel peuvent travailler plus de 10hrs/semaine.

STAGIAIRES POSTDOCTORAUX : Le salaire minimum pour les stagiaires postdoctoraux est de 34 000 \$ par année. Si le stagiaire est rémunéré en totalité ou en partie avec des fonds de sources internes (c.-à-d. tous les fonds administrés par l'uOttawa), le stagiaire aura le statut d'employé et donc il sera aussi nécessaire de couvrir le coût additionnel des avantages sociaux. Pour calculer le coût des avantages sociaux, consultez l'[Outil de budgétisation pour les employés postdoctoraux](#). Les stagiaires postdoctoraux financés par une bourse des Trois Conseils (IRSC, CRSNG, CRSH) n'auront cependant pas le statut d'employé et auront plutôt le statut de "stagiaire postdoctoral affilié" ; les bourses des Trois Conseils sont versées sous forme d'allocation de bourse et non de salaire, et il n'y a pas d'avantages sociaux à couvrir. Pour plus d'infos, consultez la [Politique concernant les stages postdoctoraux](#).

REPAS ET FRAIS DE VOYAGE : Pour le Canada et les É.-U.*, le maximum est 123,40 \$ par jour, incluant le petit déjeuner (23,60 \$), le déjeuner (23,90 \$), le dîner (58,60 \$), et les frais accessoires (17,30 \$) [**pour les É.-U., les montants sont en USD*]. Pour les taux de voyages internationaux, consultez la [Directive sur les voyages \(Appendice D\)](#) du Conseil national mixte. Pour plus d'infos sur les frais de voyage admissibles, consultez la [Méthode 16-11](#).

PRINCIPES D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES TROIS ORGANISMES : Il y a quatre principes de base régissant l'utilisation appropriée des fonds de subvention.

Les dépenses imputables à la subvention doivent :

- Faire partie des coûts directs de la recherche ou des activités pour lesquelles les fonds ont été accordés et dont les avantages sont directement attribuables à la subvention ;
- Ne pas être prises en charge par l'établissement administrateur pour son personnel de recherche ;
- Être engagées de manière efficace et judicieuse ; et
- Ne procurer aucun profit personnel aux membres de l'équipe de recherche.

Ces quatre principes constituent la base des **Lignes directrices de l'uOttawa sur la gestion des dépenses de recherche**. Ces lignes directrices s'appliquent à tous les comptes de recherche détenus à l'uOttawa, y compris : les comptes des trois organismes ; les comptes de l'uOttawa ; les comptes généraux de recherche ; et toutes les autres sources de financement, à moins que le bailleur de fonds n'accorde plus de flexibilité dans les types de dépenses autorisées.

Pour plus d'info, consultez :

- **Guide d'administration financière des trois organismes :** https://www.nserc-crsng.gc.ca/InterAgency-Interorganismes/TAFA-AFTO/guide-guide_fra.asp
- **Lignes directrices, politiques et règlements de l'uOttawa sur l'utilisation des fonds de subvention :** <https://www.uottawa.ca/recherche-innovation/service-gestion-recherche/politiques-reglements>